



21 Les actions collectives

Points clés

- Une réponse pertinente aux besoins des entreprises
- Une offre de formation ciblée
- Des démarches simplifiées
- Un accompagnement financier préférentiel
- Actions collectives et thématiques prioritaires : points communs et différences

Une réponse pertinente aux besoins des entreprises

Sélectionnées par la CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) de la Branche, les actions collectives sont conçues à partir des attentes des entreprises du secteur en termes de développement des compétences, en fonction des spécificités territoriales observées. Du recueil des besoins à l'évaluation de la formation, l'élaboration d'une action collective répond aux critères rigoureux fixés par les partenaires sociaux de la Branche et du FAFIEC. Un gage indispensable de qualité des prestations proposées.

Attention !

Deux conditions à remplir pour l'entreprise :

- exercer une activité dans l'un des secteurs de la Branche : informatique, ingénierie, conseil foires, salons et congrès, traduction technique (hors profession libérale sans salarié) ;
- être à jour du versement de ses contributions formation au FAFIEC.

Des formations clé en main

Les actions collectives figurent au cœur des dispositifs de formation construits par le FAFIEC en direction des entreprises, en cohérence avec la stratégie de formation de la Branche.

Réponse sur mesure aux besoins particuliers de formation de nos entreprises, les actions collectives cumulent les avantages : réactivité et pertinence par rapport aux besoins en compétences, programme pédagogique adapté, simplicité d'utilisation, financements renforcés...

Priorités 2009/2011 : réunis au sein de la CPNE, les partenaires sociaux ont définis – secteur par secteur – les actions collectives accessibles aux entreprises de la Branche, quel que soit leur code APE.

A consulter dans la brochure téléchargeable sur le site du FAFIEC : www.fafiec.fr.

Une offre de formation ciblée

Les actions collectives sont accessibles à toutes les entreprises de la Branche, quels que soient leur secteur d'activité ou leur taille. Il existe :

→ les actions collectives sont conçues au regard des enjeux locaux, des pôles de compétitivité repérés et parmi les grands domaines de formation correspondant aux besoins en compétences actuels des entreprises (« gestion », « management », « outils, méthodes et techniques », « nouvelles normes et nouvelles réglementations »...);

Le + du FAFIEC

Un moteur de recherche en ligne sur www.fafiec.fr pour identifier les formations disponibles correspondant aux critères de l'entreprise et à son implantation géographique.



Utiliser les dispositifs de formation de la Branche

21 Les actions collectives Des formations clé en main

Des démarches simplifiées

Le choix du prestataire et l'organisation de la formation sont déjà réalisés par le FAFIEC. Avantage, l'entreprise doit simplement :

- choisir la formation la plus pertinente au regard du projet de l'entreprise et du profil du salarié ;
- inscrire le salarié auprès de l'organisme de formation sélectionné ;
- saisir en ligne (www.fafiec.fr) une demande de prise en charge (DPC) spéciale Action collective ;
- transmettre la DPC au FAFIEC avant le début de la formation.

Bon à savoir

Un conseil pratique pour bien préparer le départ en formation : prendre contact le plus tôt possible avec l'organisme de formation afin d'inscrire le salarié.

Un accompagnement financier préférentiel

Le FAFIEC mobilise une enveloppe budgétaire pour le financement des actions collectives.

L'avantage pour l'entreprise : des coûts réduits et une prise en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques.

Attention !

L'action doit être choisie en cohérence avec le métier exercé par le salarié. Par exemple, un consultant d'un cabinet de conseil peut suivre une formation « Négociateur avec les services Achats ». Ou encore, un chargé de recrutement au sein d'une entreprise informatique peut bénéficier d'une action collective « Recruter dans le respect de la diversité ».

Actions collectives et thématiques prioritaires : points communs et différences

Point commun : des dispositifs construits par le FAFIEC en réponse aux besoins concrets des entreprises, dans le respect des orientations stratégiques définies par les partenaires sociaux de la Branche.

Les différences portent sur les démarches à accomplir de la part de l'entreprise :

- une simple inscription auprès de l'un des organismes de formation sélectionnés par le FAFIEC pour les actions collectives ;
- le choix de l'organisme et l'organisation de l'action de formation sont réalisés par l'entreprise dans le cadre des thématiques prioritaires.

Illustration

Une petite entreprise d'ingénierie du Sud-Est spécialisée dans l'étude des sols vient d'embaucher deux jeunes ingénieurs. La connaissance et l'application des Eurocodes, normes européennes en vigueur dans le secteur, s'avèrent indispensables pour ces nouvelles recrues. En consultant le site www.fafiec.fr, le chef d'entreprise découvre l'existence d'une formation répondant précisément à ses besoins : l'action « Eurocodes filière Bâtiment ». L'un des organismes de formation sélectionnés par le FAFIEC est situé à Marseille, plus accessible que les habituels centres de formation parisiens. Bilan pour les deux salariés : deux jours de formation ciblés qui ont utilement complété leur diplôme sur ce sujet spécifique.

Ce qu'il faut retenir

- Des actions de formation spécialement conçues pour répondre aux besoins des entreprises.
- Programme, coût, organisme de formation, calendrier, lieu de la formation... informations disponibles sur www.fafiec.fr pour choisir l'action la plus adaptée.
- Une prise en charge jusqu'à 100% des frais pédagogiques par le FAFIEC.

Pour en savoir plus

- Fiche 1 « Carte d'identité »
- Fiche 8 « Le diagnostic des besoins de formation et de compétences »
- Fiche 42 « La demande de prise en charge »
- Site Internet www.fafiec.fr